

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 9 portant sur la durée de la convention et des annexes.

Article 2 : Modification de l'article 9

L'article 9 est désormais rédigé tel qu'il suit :

La convention est prorogée et conclue jusqu'au **31/08/2024**.

Fait à Montpellier en 3 exemplaires originaux, le 05 juillet 2021

Le Proviseur du lycée
Leconte de Lisle



M. Thierry BUSSY

La Présidente de
l'Université Paul-Valéry
Montpellier 3

Mme Anne FRAÏSSE

La Rectrice de
l'Académie de
Montpellier, Chancelière
des Universités

Mme Sophie BEJEAN